

## Conseil de gestion Agoa

### Séance du 30 novembre 2017

Délibération Agoa\_cdg\_2017\_32

# Approbation du projet de jumelage entre les sanctuaires de mammifères marins de Pelagos et Agoa

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R334-1, R334-2 et R 131-28-7 relatifs aux aires marines protégées et à l'Agence française pour la biodiversité;

Vu le décret 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité;

Vu la délibération 2013-31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence en date du 27 novembre 2013 ;

Vu la délibération 2014-17 du 2 juillet 2014 du conseil d'administration de l'Agence approuvant la composition du conseil de gestion du sanctuaire Agoa, modifiée par la délibération n°2015-29 ;

Vu la décision 2016-001 du 13 avril 2016 du président du conseil d'administration de l'Agence portant nomination des membres du conseil de gestion du sanctuaire Agoa;

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa (délibération n°2015-28);

Considérant la proposition de jumelage avec le sanctuaire de Pelagos présentée au conseil de gestion du 30 novembre 2017 ;

Considérant que le guorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

## Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

#### Article 1:

Sur présentation du président et après avoir délibéré, le conseil de gestion approuve le projet de jumelage entre les deux sanctuaires de conservation des mammifères marins, à savoir Agoa et Pelagos, présenté en séance du conseil de gestion du 30 novembre 2017.

## Article 2:

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du conseil de gestion d'Agoa

**Yvon COMBES** 

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité

Le Directeur général de l'AFB, par délégation. Le Directeur des Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires

Thierry CANTERI